

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Francis BRIAND
David GENTIEN
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Nadège PARFAIT
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Michel PIRIS pouvoir Jacques POTTIER
Catherine ALIBERT BRIGNONE pouvoir Laurent DELPECH
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR
Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Dampmart, son budget principal et ses budgets annexes s'il en existe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire a donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Dampmart à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances et notamment son article 242,

CONSIDÉRANT l'avis de la réunion plénière en date du 12 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la norme comptable M57 s'applique à tous les budgets de la Ville.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 20 octobre 2023 de la publication
le 20 octobre 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHELLES
44 BOULEVARD CHILPERIC
77505 CHELLES CEDEX

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHELLES
44 BOULEVARD CHILPERIC
77505 CHELLES CEDEX
Téléphone : 01 64 26 58 00
Mél. : sgc.chelles@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
8h30 – 12h du Lundi au Vendredi sauf le mercredi
14h – 16h : sur rendez-vous Mardi/Jeudi/Vendredi
Affaire suivie par : Jean-Michel REMONGIN
Téléphone : 01 64 26 58 08
06 21 31 85 36
Mél : jean-michel.remongin@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LAURENT DELPECH
MAIRE DE DAMPMART

Chelles, le 10/08/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, qui prévoit un avis préalable du comptable public assignataire dans le cadre du passage obligatoire au référentiel budgétaire et comptable M57, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la mise en œuvre par la collectivité DAMPMART à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je précise que ce changement de référentiel entraîne automatiquement celui de l'ensemble des budgets annexes, hors M21, M22, M4, M49 qui ne sont pas éligibles.

Enfin, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- une délibération actant le changement de référentiel budgétaire et comptable et précisant, le cas échéant, la version choisie (abrégée ou développée) devra être prise avant le 31 décembre 2023 ;
- en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint

Jean-Michel REMONGIN
Comptable Public